

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 12 juillet 2017 à 20 h à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc, Daniel Pitre et Jean-François Poirier sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

17-07-139 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

17-07-140 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 12 juillet 2017.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ajoute les points suivants à l'ordre du jour, soit :

- 7.8 Affectation de surplus provenant de la taxation associée au règlement numéro 93-01
- 7.9 Aménagement de bancs de parc – Octroi de contrat
- 7.10 Demande adressée par Hydro-Québec à la CPTAQ (article 62) – Appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

et adopte l'ordre du jour suivant, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux des séances ordinaire du 7 juin 2017 et extraordinaire du 28 juin 2017
4. Période de questions/intervenants
5. Sécurité publique et incendie
 - 5.1 Règlement 17-131 concernant la création d'un Service de sécurité incendie conforme au Schéma de couverture de risques, abrogeant le règlement 06-64 – Adoption
 - 5.2 Règlements municipaux harmonisés (RMH)
 - 5.2.1 Règlement 11-86-1 modifiant le règlement 11-86 portant sur les nuisances (RMH-450) – Adoption
 - 5.2.2 Règlement 11-84-3 modifiant le règlement 11-84 portant sur le stationnement (RMH-330) – Adoption
 - 5.2.3 Règlement 11-80-1 modifiant le règlement 11-80 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre (RMH-460) – Adoption
6. Environnement
 - 6.1 Collecte des matières résiduelles domestiques 2018-2019 – Octroi du contrat
 - 6.2 Règlement 16-119-2 modifiant le règlement 16-119 portant sur la gestion des matières résiduelles – Adoption
7. Administration générale / Greffe
 - 7.1 États financiers 2016 – Adoption
 - 7.2 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2017 – Inscription
 - 7.3 Développement Quartier du Canal : Acquisition du lot 5 629 325 et partie du lot 5 583 395 appartenant à Hydro-Québec – Autorisation de signature de l'offre d'achat

- 7.4 Règlement 17-130 décrétant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables – Adoption
- 7.5 Programme d'aide à la rénovation des façades commerciales – Octroi des subventions 2017
- 7.6 Journalier – Travaux publics : Embauche de M. Samuel Brady – Poste temporaire pour remplacement de M. Michel Daoust (congé de maladie)
- 7.7 Comptes à payer
- 7.8 Affectation de surplus provenant de la taxation associée au règlement numéro 93-01
- 7.9 Aménagement de bancs de parc – Octroi de contrat
- 7.10 Demande adressée par Hydro-Québec à la CPTAQ (article 62) – Appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
- 8. Varia
- 9. Levée de la séance

ADOPTÉ

17-07-141 APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 7 JUIN 2017 ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2017

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du 7 juin 2017 et extraordinaire du 28 juin 2017, tels que déposés.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

17-07-142 RÈGLEMENT NUMÉRO 17-131 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 06-64 – ADOPTION

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* (2000, c.20) amène des obligations en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Municipalité) offre un service de protection et de sécurité incendie et qu'elle entend maintenir ce service;

ATTENDU que la Municipalité veut offrir un service de protection et de sécurité contre les incendies qui met tout en œuvre pour protéger l'intégrité des personnes physiques et éviter qu'un incendie endommage leurs biens;

ATTENDU que la réglementation municipale en la matière doit être adaptée aux capacités et aux besoins de la Municipalité ainsi qu'aux nombreuses lois actuelles relatives à la sécurité incendie;

ATTENDU qu'il est nécessaire de préciser notamment les objectifs d'un tel service de sécurité incendie et de définir ses tâches et son fonctionnement;

ATTENDU que la Municipalité dispose d'une politique de gestion de son service de sécurité incendie, adoptée le 3 mai 2017, dont copie est jointe en Annexe A;

ATTENDU que le règlement numéro 06-64, adopté en 2006, n'est plus conforme aux nouvelles lois et sera abrogé avec l'adoption du présent règlement;

ATTENDU que l'action numéro 8 du schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry oblige la Municipalité à établir ou à revoir un tel règlement;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été soumise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2017;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que le règlement numéro 17-131 abroge le règlement numéro 06-64.

Que le règlement portant le numéro 17-131 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX HARMONISÉS (RMH)

17-07-143 RÈGLEMENT NUMÉRO 11-86-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-86 PORTANT SUR LES NUISANCES (RMH-450) – ADOPTION

ATTENDU que l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, les nuisances;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 11-86 portant sur les nuisances – (RMH-450) lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux nuisances;

ATTENDU l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2017;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Pitre
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 11-86-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

17-07-144 RÈGLEMENT NUMÉRO 11-84-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-84 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT (RMH-330) – ADOPTION

ATTENDU que l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, le stationnement;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 11-84 portant sur le stationnement – (RMH-330) lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2017;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 11-84-3 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

17-07-145 RÈGLEMENT NUMÉRO 11-80-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-80 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE (RMH-460) – ADOPTION

ATTENDU que l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, la sécurité, la paix et l'ordre;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 11-80 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre – (RMH-460) lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative à la sécurité, la paix et l'ordre;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. François Leduc lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2017;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 11-80-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

ENVIRONNEMENT

17-07-146 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES 2018-2019 – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 17-04-082 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres public regroupé pour l'octroi d'un contrat de collecte et de transport des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU qu'un appel d'offres public regroupé a été déposé sur SÉAO et publié dans les journaux *Le Journal St-François* et *Le Soleil de Châteauguay* le 24 mai 2017 afin d'obtenir des soumissions pour la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 28 juin 2017, à 11h05;

ATTENDU que trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire, après analyse de conformité, est l'entreprise Robert Daoust et Fils inc. avec une offre de 163 091,59 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019;

ATTENDU que la portion du contrat associée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague représente un montant de 60 688,05 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'octroyer le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles domestiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Robert Daoust et Fils inc. selon l'offre déposée à la Municipalité et relative au devis numéro 2017-CTMRD.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et nom de la Municipalité, tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉ

17-07-147 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-119-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-119 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil peut réglementer la gestion des matières résiduelles sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture des services offerts par la municipalité à la population;

ATTENDU l'entrée en vigueur le 17 mai 2016 du règlement numéro 16-119 portant sur la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de réviser certaines dispositions de ce règlement;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Paul Lavallière, lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2017;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 16-119-2 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE

17-07-148 ÉTATS FINANCIERS 2016 – ADOPTION

ATTENDU la présentation aux élus des états financiers vérifiés 2016 effectuée par Mme Chantal Moniqui, comptable agréé, de la firme Goudreau, Poirier inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 soient adoptés tels que déposés par la firme comptable Goudreau Poirier inc.

Que ces rapports soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la loi.

ADOPTÉ

17-07-149 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) 2017 – INSCRIPTION

ATTENDU que le congrès annuel de la FQM se tiendra à Québec les 28, 29 et 30 septembre 2017;

ATTENDU que des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par la participation au congrès ont été prévus de façon spécifique au budget 2017;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à assister au congrès 2017 de la FQM et que les frais y afférents soient remboursés aux participants, tel qu'établi par le règlement numéro 10-71.

ADOPTÉ

17-07-150 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER DU CANAL : ACQUISITION DU LOT 5 629 325 ET PARTIE DU LOT 5 583 395 APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE D'ACHAT

ATTENDU la nécessité de procéder à l'aménagement de voies d'accès au projet de développement résidentiel Quartier du Canal;

ATTENDU que les terrains entourant le projet de développement appartiennent à la société Hydro-Québec;

ATTENDU la demande d'acquisition déposée par la Municipalité à la société Hydro-Québec à l'égard de la première voie d'accès;

ATTENDU que cette voie d'accès est le prolongement de la rue Des Domaines;

ATTENDU l'offre d'achat préparée par Hydro-Québec et déposée aux élus en date du 12 juillet 2017;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'offre d'achat portant le numéro séquentiel 348028, telle que déposée.

ADOPTÉ

17-07-151 RÈGLEMENT NUMÉRO 17-130 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES – ADOPTION

ATTENDU qu'actuellement, les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

ATTENDU que la Municipalité veut promouvoir l'utilisation de couches lavables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse, lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2017;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 17-130 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

17-07-152 PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES – APPROBATION DES PROJETS SOUMIS À LA COHORTE 2017

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 15-116 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales lors de la séance ordinaire du 3 février 2016;

ATTENDU que deux projets ont été déposés à la Municipalité relativement à une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, volet 1;

ATTENDU l'analyse des projets soumis par les membres du comité de sélection, le 5 juin 2017;

ATTENDU que les deux projets soumis rencontrent les critères d'admissibilité exigés;

ATTENDU la recommandation favorable déposée par le comité de sélection;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'approuver la recommandation du comité de sélection et d'autoriser l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de rénovation des façades commerciales 2017, volet 1, aux deux projets suivants :

- Bartendresse (Véronique Vinet) – 7 000 \$
- Dépanneur St-Louis (François Deniger) – 7 000 \$

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ces subventions.

De puiser la somme nécessaire à l'octroi de ces subventions à même le Fonds réservé – Projets spéciaux.

ADOPTÉ

17-07-153 JOURNALIER – TRAVAUX PUBLICS : EMBAUCHE POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE (CONGÉ DE MALADIE)

ATTENDU le départ en congé de maladie le 6 juillet 2017 de M. Michel Daoust, journalier au service des travaux publics;

ATTENDU qu'il y a lieu d'embaucher temporairement un journalier afin de combler ce poste vacant pour une durée approximative de huit (8) semaines;

ATTENDU l'offre d'emploi publiée dans le bulletin municipal, sur le site Internet et la page *Facebook* de la Municipalité;

ATTENDU que la personne répondant le mieux aux critères d'embauche liés à ce poste temporaire est M. Samuel Brady;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'engager M. Samuel Brady à titre de journalier au service des travaux publics – Remplacement temporaire, selon la Politique de rémunération, de conditions et d'avantages des employés en vigueur.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à produire et signer le contrat relatif à cette embauche.

ADOPTÉ

17-07-154 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 256 439,14 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

17-07-155 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT PROVENANT DE LA TAXATION ASSOCIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 93-01

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que l'excédent de fonctionnement affecté au règlement numéro 93-01 (règlement décrétant l'exécution des travaux de mise en place d'un réseau d'égout sanitaire évalué à 2 445 087 \$ et autorisant un emprunt de 1 941 669 \$ pour en acquitter les coûts), au montant de 1 315 \$, soit affecté au surplus libre.

ADOPTÉ

17-07-156 AMÉNAGEMENT D'AIRES DE REPOS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS – OCTROI DE CONTRATS

ATTENDU que la Municipalité bénéficie d'une aide financière au montant de 22 000 \$ dans le cadre du Programme Infrastructures Québec-Municipalités – MADA du MAMOT;

ATTENDU le protocole d'entente signé à cet effet entre les parties, en date du 29 juin 2017;

ATTENDU qu'en vertu de ce protocole d'entente, la Municipalité doit rencontrer des obligations;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

Que deux contrats ont été octroyés en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'aires de repos dans le noyau villageois, comme suit :

- Un contrat au montant de 10 060 \$ à l'entreprise Yves Payeur pour la réalisation de cinq dalles de béton;
- Un contrat au montant de 19 982 \$ à l'entreprise Équiparc pour l'acquisition de cinq bancs de parc et de pots de fleurs.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, pour information.

ADOPTÉ

17-07-157 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ PAR HYDRO-QUÉBEC, RANG DU TRENTE – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par la société Hydro-Québec en vue d'obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ;

ATTENDU que la demande vise à démanteler une ligne de distribution monophasée traversant des terres en culture à partir de l'adresse civique 2, rang du Trente;

ATTENDU que cette ligne est située en milieu agricole inaccessible;

ATTENDU que cette ligne long le lot 5 126 258 et traverse les lots 5 125 543 et 5 125 574;

ATTENDU que cette ligne n'est plus requise pour Hydro-Québec et la hauteur des fils constitue une nuisance pour l'agriculteur;

ATTENDU que les travaux seront réalisés à l'extérieur de la période de culture sur sol sec ou gelé avec une machinerie sur chenille pour réduire la compaction;

ATTENDU que dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole, la Municipalité doit émettre un avis et le transmettre à la CPTAQ;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur sont de classe 1 avec petite partie de classe 7 au nord-est.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le secteur visé est à dominance agricole avec la culture de maïs et d'avoine.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

L'autorisation pour aménager des chemins temporaires n'aura pas de conséquences négatives puisque les activités agricoles seront maintenues et d'autant plus que le demandeur prend les mesures nécessaires pour réduire les impacts négatifs lors du démantèlement d'une ligne de distribution.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Non applicable.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Non applicable.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est homogène dont l'utilisation agricole est dominante avec une culture de maïs et d'avoine.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Aucun effet.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Non applicable.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

Aucun effet puisque les travaux visés consistent en l'aménagement de chemins temporaires pour démanteler une ligne de distribution.

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Un refus à la demande aurait pour effet d'empêcher les agriculteurs de se prévaloir d'une réduction de nuisances, considérant la hauteur des fils présentement en place.

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Pitre
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Hydro-Québec, rang du Trente, selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ), pour autorisation.

ADOPTÉ

17-07-158 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 11.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière